

# FILIERE SPP

# COMPARATIF

# "FILIERE" SPV

Décret 2013-412 du 17 mai 2013

Décret 2012-520 et 521 du 20 avril 2012

**1 TITULARISATION**  
1 an stagiaire mini pouvant être repoussé à 2 ans lors de l'entrée dans la fonction publique

**\* Concours interne**  
4 ans minimum de service dans le grade de caporal au 1 er janvier 30 %

**Examen professionnel**  
6 ans de service dans le grade de caporal au 1 er janvier 50% des nominations

Au choix  
6 ans de service dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier 20 %

Sapeur (C1)<sup>1</sup>  
Entrée sans concours  
3 ans de SPV+ dossier

- Examen professionnel à partir de 3 ans de services dans le grade de sapeur et au 4<sup>ème</sup> échelon. Soit 5 ans pour un agent qui n'a pas de reprise d'ancienneté  
- au choix à partir de 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et 8 ans dans le grade de Sapeur

Caporal (C2)<sup>1</sup>

**FONCTIONS :**  
-Equipier  
-Chef d'équipe au bout de 2 ans +FAE  
**AVANCEMENT C/C:**  
5 ans de services dans le grade de caporal et 1 an au 4<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier

Caporal-Chef (C3)

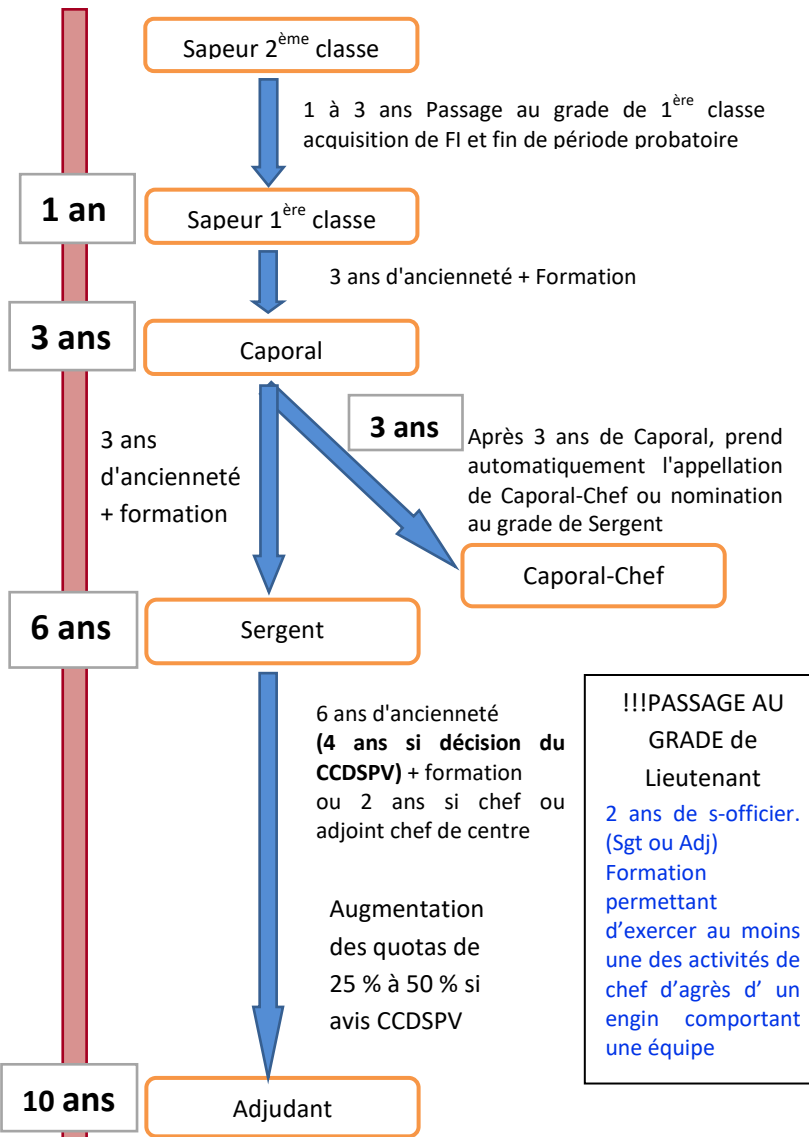
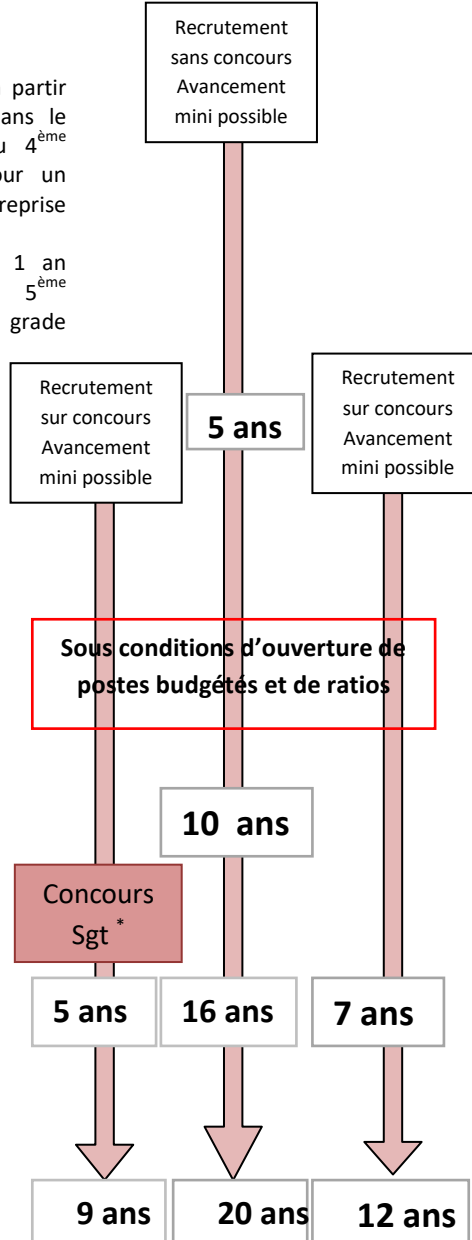
Au choix  
6 ans de service dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier

Sergent

Au choix 4 ans de service dans le grade

Adjudant

## Exemples de déroulement



!!!PASSAGE AU GRADE de Lieutenant  
2 ans de s-officier. (Sgt ou Adj)  
Formation permettant d'exercer au moins une des activités de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

N'hésitez pas à nous signaler le SPP inconnu qui aura réussi la prouesse d'être adjudant en 9 ans!!!